

LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DE L'ENTREPRISE

Pour mieux comprendre les enjeux et les marges de manœuvre de votre entreprise, vous pouvez recourir à un expert-comptable de votre choix. Il s'agit d'établir un diagnostic global de la situation de l'entreprise à partir de l'analyse de l'ensemble de ses composantes, économiques, financières, organisationnelles, sociales, etc.. La mission intègre en outre l'analyse de la politique de recherche et de développement technologique de l'entreprise ainsi que l'utilisation des crédits d'impôt pour les dépenses de recherche.

L'INTERVENTION D'IPSO FACTO DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA SITUATION DE L'ENTREPRISE

- Vous présenter la situation de votre entreprise (activité, résultats, situation sociale), les évolutions par rapport aux années précédentes et les perspectives pour l'année à venir.
- Vous offrir des grilles de lecture afin d'analyser la stratégie de l'entreprise et d'identifier ses marges de manœuvre notamment au regard de son environnement (tendances du secteur d'activité, concurrence, évolutions réglementaires, etc.).
- Vous aider à décrypter les choix opérés par la direction et à questionner la pertinence des objectifs fixés ainsi que la cohérence des moyens alloués.
- Approfondir certains axes spécifiques (politique RSE – Responsabilité Sociale et environnementale de l'Entreprise, etc.)
- Vous restituer nos travaux sur la base d'un rapport allant à l'essentiel, complété si nécessaire d'un rapport annexe, conçus comme des outils de travail à votre disposition.
- Vous faciliter l'appropriation de nos travaux par des rencontres régulières, dans une optique pédagogique de transmission.
- Vous permettre de formuler un avis et des observations sur la situation de l'entreprise.

POUR PROLONGER LA MISSION

L'examen de la situation de votre entreprise est l'une des trois consultations récurrentes du Comité. Ce dernier peut également s'adjoindre l'appui d'un expert dont le coût est pris en charge par l'entreprise à 100% dans le cadre des consultations sur la politique sociale et à 80% s'agissant des orientations stratégiques.



QUI PEUT RECOURIR À L'EXPERT ?

- Le Comité social et économique
- Le Comité social et économique central
- Le Comité social et économique d'établissement (si compétent)
- Le Comité de Groupe

QUAND RECOURIR À L'EXPERT ?

Une fois par an (sauf accord différent).

À défaut d'accord, l'expert doit envoyer sa demande d'information 3 jours après sa désignation, l'entreprise dispose de 5 jours pour y répondre, et la consultation doit se tenir sous deux mois.

COMMENT DÉSIGNER L'EXPERT ?

Inscrire le point suivant à l'ordre du jour et procéder au vote :

« Le Comité désigne le cabinet Ipsos Facto Expertise afin de l'assister dans le cadre de la consultation annuelle sur la situation économique et financière de l'entreprise (article L.2315-88). »

Le coût de l'expertise est pris en charge à 100% par l'entreprise.